



Andermatt



SilicoSec®

INSECTICIDE DE BIOCONTRÔLE

pour la désinsectisation des **Matériels, Structures et Locaux.**



Produit de Biocontrôle inscrit sur la liste biocontrôle DGAL/SDQSPV. Utilisable en Agriculture Biologique conformément au règlement CE n°2018/848.

AMM N° 2130129 - Composition : Kieselguhr (terre de diatomées). **Concentration :** 920 g/kg - kieselguhr (terre de diatomées). **Formulation :** poudre de contact (CP).

Sans classement - SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Mode d'action : au passage de l'insecte sur la poudre, celle-ci adhère sur son corps par simple contact. Elle provoque une déshydratation des lipides de la cuticule, des fluides corporels, qui conduisent à la mort du parasite au bout de quelques heures. SilicoSec® n'est soumis à aucune dégradation de sa matière active.

Environnement : Lors du nettoyage, les résidus éventuels peuvent être éliminés avec les déchets ménagers. Ne pas laisser contaminer l'eau par le produit et les emballages vides. REEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT. Éliminer les emballages vides via un système de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Andermatt France est partenaire de la filière ADIVALOR.



Stockage : Stocker SilicoSec® hors de portée des enfants, au sec et dans l'emballage d'origine fermé. Conservable au minimum 2 ans à partir de date de fabrication.

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL.

Conditions d'emploi : pour protéger l'opérateur et le travailleur s'il doit intervenir dans le local d'application, porter des gants, une combinaison de travail et une protection respiratoire (masque de type FFP2 conforme à la norme EN 149). Remarques sur la protection de l'utilisateur : respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Éviter tout contact inutile avec SilicoSec®, un mauvais usage peut provoquer des effets potentiellement néfastes sur la santé.

Consignes relatives aux premiers soins :

Inhalation : éloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter un médecin. **Contact avec la peau :** enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.), consulter un médecin. **Contact avec les yeux :** rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.

Usage: 11016102 - Traitements généraux *Désinsectisation* Locaux, Structures et Matériels. (destinés aux *Produits d'Origine Végétale*)

Dose d'emploi : 10 g/m², 1 seule application. Appliquer SilicoSec® de façon homogène sur les matériels (bâches, supports...). Les surfaces traitées doivent être sèches et exemptes de poussière. Ne pas appliquer sur les zones humides, irriguées, etc... Il est aussi possible d'appliquer SilicoSec® à l'aide d'un pulvérisateur à eau. Dans ce cas, procéder à un mélange dosé à 10% de SilicoSec® dans l'eau et maintenir une agitation régulière afin d'éviter le dépôt du produit. SilicoSec® sera efficace après séchage sur le support. SilicoSec® peut aussi s'appliquer avec un pistolet poudreur à air comprimé.

Détenteur de l'homologation :

Biofa GmbH, Rudolf-Diesel-Str. 2, 72525 Münsingen, Allemagne

Distribué par :

Andermatt France, 150 chemin de l'aviation, Bât A, 64200 Bassussarry, tel : 05.64.11.51.04, www.andermatt.fr

Fiche de données de sécurité disponible via Quick-FDS ou sur simple demande.

IMPORTANT : Conduisez sur ces bases les traitements selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous votre responsabilité, de tout facteur particulier concernant votre site tels que la configuration des locaux et des matériels, les revêtements, les conditions d'hygrométrie, de propreté... Le fabricant garantit la qualité des produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise en marché du Ministère chargé de l'Agriculture.



2 kg